



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée :  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :  
réalisation des objectifs stratégiques et mesures  
à prendre dans les domaines critiques  
et nouvelles mesures et initiatives**

### Déclaration présentée par l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines

« Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est diffusée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.6/2011/1.



## Déclaration

### **Investir dans l'éducation des femmes et des filles : prévenir la violence et le VIH**

L'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines se joint à la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations unies pour marquer et passer en revue la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, dont l'objectif stratégique L4 appelle l'élimination de la discrimination à l'égard des filles en matière d'éducation, d'acquisition de compétences et de formation. Cet objectif est également conforme à l'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui engage les États parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation, ainsi qu'aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et aux engagements pris au Forum mondial sur l'éducation de Dakar en 2000.

Reconnaissant que l'éducation, l'acquisition de connaissances et la formation sont cruciales pour l'autonomisation des femmes, la réalisation des droits de la femme et notamment pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et du VIH; l'Alliance engage la Commission de la condition de la femme :

- À accroître l'investissement dans l'éducation des femmes et des filles, y compris l'éducation sexuelle complète, en tant que moyen essentiel de lutter contre la pauvreté et de promouvoir l'autonomisation sociale et culturelle des femmes, notamment dans le contexte du VIH;
- À associer les femmes et les filles à des dialogues sur les politiques d'éducation en vue de créer des approches à l'éducation sûres et inclusives susceptibles d'autonomiser les jeunes femmes et de créer l'égalité des chances et l'accès à la formation technique et au marché du travail dans les domaines de la science et de la technologie;
- À incorporer dans les politiques d'éducation une perspective de droits en vue d'éliminer la disparité entre les femmes et les hommes et d'assurer la protection des filles, puisque l'éducation est un droit dont l'exercice mettra les femmes et les filles à mêmes d'exiger l'observation de leurs droits humains;
- À exiger le respect du droit des jeunes femmes à un emploi productif et à l'accès à un travail décent. Cela représente un élément fondamental dans les politiques axées sur la croissance économique et les stratégies de réduction de la pauvreté sur le plan national, régional et mondial;
- À promouvoir des programmes d'éducation professionnelle formelle et non formelle qui placent les filles qui ont quitté l'école dans un environnement sûr et inclusif et qui inclut le droit à une éducation sexuelle complète et à des renseignements sur le VIH.

La promotion de l'accès des femmes aux postes de commandement, y compris la représentation équitable des femmes, des jeunes femmes et des femmes vivant avec le VIH aux niveaux les plus élevés des structures politiques, exécutives, législatives et judiciaires est une condition essentielle pour la réalisation de ces engagements.

L'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines travaille dans le domaine de l'éducation et de la formation des femmes dans le monde depuis sa fondation en 1894. En 1947, elle a fait du lobbying en faveur de l'inclusion des femmes dans le programme de reconstruction du Japon et depuis cette date, le mouvement a joué un rôle clef en faisant campagne pour l'égalité des chances des femmes et des filles en matière d'éducation et de formation, ainsi que pour l'adoption de politiques visant à rendre le marché du travail sensible aux besoins des familles. L'Alliance a appuyé activement ses associations nationales afin qu'elles puissent donner à des jeunes femmes la possibilité d'acquérir des compétences professionnelles qui améliorent leur accès au marché du travail.

L'Alliance tire parti de cette compétence pour contribuer aux dialogues politiques sur le rôle crucial de la science et de la technologie dans la productivité économique et l'autonomisation économique des femmes. Quinze années après Beijing, et compte tenu des objectifs relatifs à l'égalité des sexes énoncés dans le programme Éducation pour tous et les OMD 2 et 3 concernant l'accès universel à l'éducation, et la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, des participants à diverses campagnes et des chercheurs ont noté que les progrès accomplis par les femmes en matière d'éducation, fortement influencés par la promotion de l'éducation par le mouvement féministe en tant que stratégie fondamentale pour l'autonomisation des femmes, ont eu un impact considérable sur les indicateurs économiques des pays et le bien-être général des ménages.

L'Alliance mondiale a également appuyé des programmes et a appelé l'attention sur la qualité de l'éducation reçue par les femmes – en particulier en ce qui concerne l'hygiène sexuelle et la santé procréative, y compris un dialogue sur la sexualité. Les jeunes femmes qui ont accès à une éducation complète et de qualité qui traite de leurs droits en matière de santé procréative et sexuelle sont plus confiantes et à même de faire des choix qui réduisent la vulnérabilité aux infections transmissibles sexuellement, notamment le VIH, et aux grossesses non désirées ou précoces.

Le droit à l'éducation est proclamé à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est reconnu comme donnant droit à une éducation primaire et secondaire gratuite, à un accès équitable aux études supérieures et à l'acquisition de compétences pour le marché du travail. Malheureusement, pour bon nombre de femmes et de filles, ce droit n'est pas garanti en raison d'une variété de problèmes économiques, sociaux et culturels. Dans bien des pays, la réalisation de ce droit est encore entravée plus avant par la discrimination à l'égard des femmes. Dans une déclaration d'orientation récente<sup>1</sup>, la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a noté : « À l'échelon mondial, une fille sur cinq à l'âge de fréquenter l'école primaire n'est pas scolarisée, contre un garçon sur six. Plus de 55 millions de filles ne sont pas scolarisées, et dans bien des pays en développement, les femmes ont 30 pour cent de moins de chance d'être alphabétisées que les hommes. Bien des filles sont obligées de quitter le système scolaire en raison de la pauvreté, des distances à parcourir, du manque de sécurité dans les écoles, d'un conflit armé, de leur travail, d'un système patriarcal ou de la discrimination à l'égard des femmes qui limitent l'accès des

---

<sup>1</sup> Déclaration prononcée par M<sup>me</sup> Navent Pillay, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme à la SANPAD 2010.

jeunes femmes à l'éducation ». Ce droit à l'éducation inclut trois éléments pour les jeunes femmes séropositives VIH : le droit à des informations sur la prévention, le traitement et les soins; le droit à l'accès à l'éducation au niveau le plus élevé afin qu'elles puissent réaliser tout leur potentiel sans discrimination; et le droit à un emploi régulier et à un travail décent.

L'inégalité de l'accès des jeunes femmes au plein emploi et à un travail décent est encore aggravée par le VIH. Les femmes vivant avec le VIH portent un triple fardeau en tant que séropositives, dispensatrices de soins aux membres de la famille et travailleuses dans des secteurs qui pratiquent la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH. Il existe un grand nombre de cas de jeunes femmes qui ont perdu leur emploi en raison de la discrimination et de la stigmatisation<sup>2</sup>. Un accès égal à un emploi dans le secteur de santé est particulièrement important pour les femmes vivant avec le VIH, qui, sans distinction d'âge, devraient avoir accès à tous les emplois qui n'exigent pas de test de séropositivité.

Depuis le début des années 1950, l'Alliance mondiale fait également campagne pour le droit des femmes d'avoir accès au plein emploi et à un travail décent, et a pris part aux discussions à l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la législation du travail, en particulier concernant un salaire égal pour un travail égal. L'OIT, en traitant de l'accès des femmes au plein emploi, a également reconnu l'importance d'un équilibre entre le travail et la vie de famille, et en 1981 a développé un cadre politique destiné à répondre aux besoins des travailleurs ayant des responsabilités familiales<sup>3</sup>. Cet instrument souple permet aux travailleurs aussi bien masculins que féminins d'exercer leur droit à un emploi régulier tout en donnant des soins et à bénéficier d'un congé de maternité et de paternité. Des membres de l'Alliance dans le monde entier ont répondu à ce besoin en créant des jardins d'enfants et des garderies, des programmes de vacances et d'autres programmes non structurés pour de jeunes mères.

Malgré ces progrès, l'accès des jeunes femmes au plein emploi et à un travail décent demeure limité étant donné la culture dominante de ségrégation des professions basée sur rôle de dispensateur de soins de la femme. La plupart des jeunes femmes sont éduquées, formées et employées dans les secteurs des services : alimentation, tourisme, éducation et santé. Ces secteurs jouissent d'une protection sociale limitée et ont été sérieusement touchés par la crise financière mondiale, le désinvestissement des secteurs sociaux et la réallocation des investissements dans les secteurs de la finance et de la construction. Cela a également abouti à des niveaux de chômage plus élevés chez les femmes, et les tendances négatives telles que le travail occasionnel et l'absence de protection sociale.

La sécurité de toutes les femmes est cruciale pour la paix et le développement. Il ne peut y avoir de paix si les femmes ne sont pas protégées contre la violence et ne sont pas conscientes de leurs droits. En l'absence d'une éducation, les femmes ne peuvent pas revendiquer leurs droits. Bien des femmes continuent de vivre dans des relations où elles sont maltraitées, et n'ont guère accès à la justice et aux services faute d'éducation et de revenu, ainsi qu'en raison de l'exclusion associée à la pauvreté. Quand des femmes ont de l'éducation, des compétences et une formation,

---

<sup>2</sup> ONUSIDA. Rapport sur la pandémie du sida : résumé 2008.

<sup>3</sup> Convention de 1981 concernant les travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 156).

elles sont à mêmes de négocier des relations sûres et qui les soutiennent, et ont la possibilité de faire des choix en matière de sécurité et de bien-être personnels.

Plusieurs résolutions récentes de l'ONU, y compris les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité, reflètent la volonté de mettre fin à la vulnérabilité des femmes, notamment dans les zones de conflit. Toutes les femmes, en particulier les jeunes femmes, ont besoin de connaître et de comprendre ces textes. Les États doivent prendre des mesures délibérées qui garantissent que les jeunes femmes sont formées en tant que médiatrices de la paix, dotées de compétences en matière de règlement des conflits et de l'analyse sexospécifique. En outre, beaucoup de jeunes femmes n'ont pas les compétences nécessaires pour obtenir un accès aux fonds de reconstruction centrés sur les secteurs économiques et productifs, ce qui prive souvent les femmes de la possibilité de gagner la vie. À l'occasion d'une manifestation organisée dans le contexte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, Helen Clark, Administratrice du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), a signalé récemment<sup>4</sup> que bien souvent les ressources affectées à des pays touchés par des conflits ou en situation d'après conflit ciblaient les secteurs de secours et humanitaire, principalement l'infrastructure et les réseaux de distribution, et que les femmes étaient absentes dans ces secteurs.

Il est essentiel de ne pas perdre une possibilité cruciale de changement en excluant les femmes des discussions sur l'allocation des ressources pour la consolidation de la paix et la reconstruction. Ces discussions doivent porter également sur l'éducation et la formation. L'investissement dans l'éducation des femmes et des filles se trouve donc au cœur des activités conduites en faveur de l'autonomisation, de l'observation des droits et du développement.

---

<sup>4</sup> Observations formulées par Helen Clark, Administratrice du PNUD à l'occasion d'une manifestation organisée dans le contexte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sous le titre « Le prix de la paix : financement de l'égalité des sexes dans le relèvement et la reconstruction d'après conflit ».